

Convention relative à la participation financière du SICTOMU pour l'acquisition de gobelets réutilisables

ARTICLE 1. PARTIES

Entre

Dénomination : _____

Adresse : _____

CP - VILLE : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Représenté par : Mme, M. _____

En qualité de : _____

Nommé ci-après « l'acquéreur »,

Et

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement de la région d'Uzès (SICTOMU) représenté par son Président en exercice.

SICTOMU – quartier bord nègre D3 Bis – 30210 ARGILLIERS

Téléphone : 04 66 22 13 70

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2. OBJET ET DURÉE

La présente convention prévoit la participation financière du SICTOMU pour l'acquisition de gobelets réutilisables dans le cadre de manifestations locales.

Elle ne concerne qu'un projet unique soumis à validation du SICTOMU et prendra fin après le versement correspondant. La durée d'engagement du SICTOMU ne pourra excéder 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3. MODALITÉS FINANCIÈRES

Il s'agit d'une participation financière à **hauteur de 50 % du coût HT des frais de fourniture et d'impression des gobelets** dans la limite de 500 € TTC.

Le versement de ce montant est conditionné à la production des factures correspondantes aux frais de fourniture et d'impression des gobelets ainsi que la remise d'un échantillon.

Les opérations aidées seront traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS

L'acquéreur s'engage à :

- Présenter son projet au SICTOMU pour obtenir une acceptation préalable,
- Contracter avec le professionnel de son choix afin d'acquérir un stock de gobelets réutilisables,
- Collaborer pleinement avec le SICTOMU pour la conception de la maquette afin d'apporter un message d'information sur la prévention des déchets,
- Réserver une surface d'information au SICTOMU (image, logo, message texte) correspondant à 50 % de la surface d'impression disponible du gobelet,
- Soumettre à la validation et à signature du SICTOMU, le bon à tirer pour l'impression du visuel à apposer sur les gobelets, avant de lancer la production,
- Remettre au SICTOMU un gobelet finalisé à l'appui de la facture correspondante,
- Pratiquer le tri des déchets recyclables dans ses locaux et lors des manifestations organisées à l'initiative de l'acquéreur,
- Adopter une démarche globale favorisant la réduction des déchets à la source,
- Promouvoir le tri des déchets et le recyclage,
- Conserver et réutiliser les gobelets après chaque manifestation,
- Autoriser le SICTOMU à relayer cette action et/ou production dans tous les supports de communication que celui-ci jugera opportun.

Le SICTOMU s'engage à :

- Au regard de l'intérêt public local, de l'objectif de prévention des déchets et de l'ordre des sollicitations, à examiner les demandes reçues,
- Fournir le visuel réservé au SICTOMU,
- Intervenir, à la demande de l'acquéreur, pour tout besoin d'informations supplémentaires,
- À verser l'aide allouée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et d'un échantillon du gobelet produit.

Convention établie en 2 (deux) exemplaires originaux

À	À
Le	Le
Pour le SICTOMU Le Président,	Pour l'acquéreur,
Frédéric LEVESQUE (cachet et signature)	Nom : (cachet et signature)